
**Informations actualisées sur l'approche adoptée
par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie
des Nations Unies en matière de prévention
et de répression du harcèlement sexuel
et de l'exploitation et des atteintes sexuelles**

Additif

**Réponse de la direction aux observations formulées
par les États membres**

Cote du document: EB 2022/136/R.16/Add.1

Point de l'ordre du jour: 10 a)

Date: 3 octobre 2022

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Observations du Royaume-Uni	Réponse de la direction
<p>Le Royaume-Uni salue les efforts permanents du FIDA en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, et félicite le Fonds pour la poursuite des avancées réalisées, notamment grâce à des innovations, comme indiqué aux paragraphes 13 et 14.</p> <p><u>Coordonneurs</u> – Le FIDA pourrait-il élargir le champ d'action et modifier l'intitulé de poste de ses coordonneurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles afin de prendre en compte le harcèlement sexuel, étant donné que ces questions sont toutes intrinsèquement liées aux déséquilibres de pouvoir et aux inégalités femmes-hommes et donnent lieu à des dommages inacceptables au siège et sur le terrain?</p>	<p>Les coordonneurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ont reçu une formation sur la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui couvre les deux formes d'inconduite sexuelle. La promotion de cette politique dans leurs lieux d'affectation respectifs et auprès de leurs partenaires locaux fait partie de leurs attributions. La nomenclature a été conçue pour correspondre au mieux à l'intitulé des équipes de pays des Nations Unies pour la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.</p>
<p><u>Signalement</u> – Le Royaume-Uni salue le fait que le FIDA continue de signaler rapidement aux États membres les allégations crédibles d'actes de harcèlement sexuel, ou d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, ainsi que l'utilisation du système du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour le suivi des questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Quels sont les liens entre ces deux systèmes?</p>	<p>Ces deux systèmes de signalement sont indépendants: l'un est géré par le Secrétaire général de l'ONU et l'autre par le FIDA via sa plateforme interactive réservée aux États membres. Le dispositif de suivi du Secrétaire général concerne exclusivement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le FIDA s'est engagé à signaler rapidement les allégations crédibles de cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles dans les deux systèmes.</p> <p>Bien que le système commun des Nations Unies ne comporte pas d'outil de suivi pour signaler rapidement les allégations de harcèlement sexuel, à la demande de son Conseil d'administration, le FIDA signale aussi les allégations crédibles de harcèlement sexuel sur sa plateforme interactive réservée aux États membres.</p>

Observations du Royaume-Uni	Réponse de la direction
<p><u>Dispositif de signalement d'inconduite</u> – Nous notons avec satisfaction que le FIDA utilise Clear Check. Envisage-t-il aussi d'adhérer au dispositif de signalement d'inconduite (<i>Misconduct Disclosure Scheme</i>) pour s'informer sur les antécédents de candidats ayant travaillé pour une organisation d'aide au développement extérieure à l'ONU?</p>	<p>Le FIDA est l'un des 29 organismes des Nations Unies qui participent activement à la base de données Clear Check. En plus de cela, le FIDA réalise des vérifications approfondies des antécédents grâce à OneHR, une entité des Nations Unies qui fournit des services. Tous les candidats à un poste au FIDA sont tenus d'indiquer dans leur candidature s'ils ont déjà fait l'objet d'une enquête ou de sanctions pour inconduite sexuelle.</p> <p>Nous prenons note du dispositif de signalement d'inconduite et de son objet, qui est de faciliter le partage de données relatives à des antécédents d'inconduite sexuelle entre employeurs extérieurs à l'ONU. Le FIDA est déterminé à examiner toute initiative lui permettant de renforcer ses vérifications des antécédents des candidats, notamment suite aux discussions au sein de l'ONU sur l'expansion possible de la base de données Clear Check pour y inclure d'autres organisations et d'autres formes d'inconduite.</p>
<p><u>Modèle de code de conduite</u> – Le Royaume-Uni se félicite de l'élaboration d'un modèle de code de conduite pour les parties aux projets. Le FIDA va-t-il l'harmoniser avec les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations (CPI) en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles?</p>	<p>Les principes du CPI sont intégrés à diverses sections de la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui s'applique au personnel du FIDA ainsi qu'aux parties aux projets. Le Code de conduite des Parties au projet se fonde sur la Politique en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que sur la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations. Il vise à définir les normes de conduite que chaque partie au projet chargée de l'exécution d'un projet financé par le FIDA est tenue de respecter. Le Code de conduite des Parties au projet est consultable sur le site Web du FIDA.</p>

Observations du Royaume-Uni	Réponse de la direction
<p><u>Mise à jour des politiques, procédures et formations</u> (selon le plan d'action pour 2022-2023) – Nous encourageons le FIDA à assurer l'harmonisation de toute nouvelle mise à jour de sa politique avec les six principes fondamentaux du CPI relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi qu'avec les éléments ayant trait à l'exploitation et aux abus sexuels mentionnés dans les normes opérationnelles minimales du CPI et la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité. Nous encourageons par ailleurs le FIDA à interdire plus explicitement dans son code de conduite les relations sexuelles avec toute personne de moins de 18 ans.</p>	<p>Le FIDA s'engage à actualiser régulièrement sa documentation et sa politique en matière de protection contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles pour tenir compte des meilleures pratiques en la matière. Les six principes fondamentaux du CPI ont été pleinement intégrés aux différentes sections de la Politique en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le FIDA applique une tolérance zéro à l'égard des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles et interdit fermement les relations sexuelles avec toute personne de moins de 18 ans. Ce message est clairement diffusé dans le matériel de sensibilisation tel que la fiche intitulée « Il n'y a pas d'excuse! ».</p>

Observations de la Suède	Réponse de la direction
<p>La Suède salue les efforts constants du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous notons avec satisfaction que, dans tous les bureaux de pays où le FIDA finance des opérations, des membres du personnel ont été formés pour remplir les fonctions de coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Nous espérons que tous les coordonnateurs seront dotés de ressources suffisantes pour exercer leurs fonctions, s'il y a lieu, et que des suivis et des formations supplémentaires auront lieu régulièrement.</p>	<p>Les coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles remplissent une fonction essentielle au niveau local en promouvant la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Ils contribuent activement à la sensibilisation des esprits et facilitent l'accès aux mécanismes de signalement. Dans chaque bureau de pays du FIDA, le coordonnateur ou la coordonnatrice pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles est assisté par un suppléant ou une suppléante et, lorsque cela est possible, l'un des deux rôles est assumé par une femme. Si aucun volume horaire ou budget spécifique n'est alloué à ce rôle institutionnel, le Bureau de la déontologie assure la coordination et le suivi du programme des coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et fournit à l'ensemble des coordonnateurs et suppléants des outils et un soutien pour leur permettre de mener à bien leurs programmes d'activités respectifs.</p>
<p>Nous pensons qu'il est important de suivre une approche axée sur les rescapés et les victimes et saluons les initiatives telles que le développement d'une application permettant d'aider les victimes d'inconduite sexuelle et les rescapés à rapporter les faits et à chercher un soutien disponible dans leur propre langue.</p>	<p>Le FIDA est fermement déterminé à renforcer encore davantage ses mesures de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à apporter un soutien aux victimes et aux autres personnes concernées. Cette détermination transparaît dans les instruments de la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles (voir paragraphes 45 et 46).</p>

Observations de la Suède	Réponse de la direction
<p>Selon nous, la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies sont ancrées dans le fonctionnement d'une organisation efficace, et nous estimons qu'il est important de participer à des projets tels que l'outil Clear Check de l'ONU. C'est pourquoi nous souhaiterions avoir plus d'informations sur la façon dont le FIDA collabore avec l'Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) chargée de la lutte contre le harcèlement sexuel pour établir une définition harmonisée du harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies et élaborer une politique type en matière de harcèlement sexuel dont les organisations pourront s'inspirer pour harmoniser leurs propres cadres institutionnels et juridiques.</p>	<p>Comme indiqué plus haut, le FIDA contribue activement à la base de données Clear Check. En plus de cela, le FIDA réalise des vérifications approfondies des antécédents, y compris grâce à OneHR, une entité de services des Nations Unies.</p> <p>Le FIDA est représenté, au sein de l'Équipe spéciale du CCS, par le Bureau de la déontologie, qui dirige par ailleurs le groupe de travail interdivisions chargé de la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les travaux de l'Équipe spéciale du CCS sur l'élaboration d'une politique type en matière de harcèlement sexuel devraient renforcer les politiques de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cette politique type en matière de harcèlement sexuel devrait fournir une définition harmonisée du harcèlement sexuel, ainsi que des propositions relatives aux signalements formels et informels, un appui aux personnes touchées et une protection contre les représailles.</p> <p>Le plan d'action du FIDA visant à prévenir et à réprimer le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles pour la période 2022-2023 prévoit l'examen de la politique type des Nations Unies en matière de harcèlement sexuel et, le cas échéant, l'harmonisation des politiques, règles et procédures applicables du FIDA avec la politique type des Nations Unies.</p>
<p>Une partie importante du travail consiste à sensibiliser les partenaires d'exécution et à améliorer la coopération avec les organismes ayant leur siège à Rome, les autres organismes des Nations Unies et les partenaires concernés. À cet égard, nous continuons de noter plusieurs reports de formations et d'actions de sensibilisation aux questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles destinées aux partenaires d'exécution et au personnel des projets. Nous souhaiterions savoir quand ces formations auront lieu.</p>	<p>Le FIDA, par l'intermédiaire de son Bureau de la déontologie, s'est engagé à dispenser des formations à la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre d'ateliers organisés au démarrage de tout nouveau projet financé par le Fonds. L'organisation et la planification de ces événements tiennent compte de la disponibilité des partenaires d'exécution et du personnel des projets. Le FIDA continue d'assurer le suivi de ces questions et de collaborer étroitement avec ses partenaires pour favoriser l'organisation d'activités de démarrage des projets.</p>

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
<p>Bien que nous nous félicitons de disposer d'un système confidentiel de signalement rapide des allégations crédibles d'actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles, l'accès à la plateforme interactive spécifique n'est pas évident pour les États membres; nous souhaiterions que l'accès et la visibilité de la plateforme soient améliorés.</p> <p>Nous saluons les activités en cours relatives au code de conduite pour les partenaires. Dans le même temps, il serait utile de savoir exactement ce que le FIDA demande à ses partenaires d'exécution en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Et que se passe-t-il si les partenaires choisis ne sont pas encore à la hauteur de ses exigences?</p>	<p>La page consacrée aux questions de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles a été développée en interne en tenant compte des exigences relatives à la protection des données personnelles et de la nécessité de protéger l'intégrité des processus internes. Pour faciliter l'accès à cette page sur la plateforme interactive réservée aux États membres, un guide express (quick reference card) a été inclus dans la lettre aux États membres en date du 16 décembre 2020, faisant référence au lancement de la page de signalement confidentiel et rapide des faits de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les questions concernant la plateforme interactive peuvent être envoyées à igmr@ifad.org.</p> <p>Le Code de conduite des Parties au projet réaffirme les responsabilités et les obligations des partenaires du FIDA en ce qui concerne l'application de la Politique en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Les obligations des partenaires d'exécution sont mentionnées dans la politique, qui a été pleinement intégrée aux Conditions générales applicables au financement du développement agricole, lesquelles s'appliquent à l'ensemble des accords de financement conclus par le FIDA.</p> <p>Les obligations des partenaires d'exécution énoncées dans la politique sont notamment les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer rapidement le FIDA de toute allégation de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, qu'ils ont reçue ou dont ils ont eu connaissance, en lien avec un projet financé par le FIDA; • prendre des mesures appropriées en temps opportun s'agissant des allégations impliquant leur propre personnel et informer le FIDA des résultats des mesures prises concernant les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles; • inclure, dans les contrats nationaux signés avec le personnel de projet, les sous-traitants, les fournisseurs et autres tiers rémunérés par les financements du FIDA, des dispositions relatives à l'interdiction des actes de harcèlement, d'exploitation et d'atteintes sexuelles et à la résiliation immédiate du contrat dès lors qu'il est établi que des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
	<p>été commis dans le cadre d'une opération ou d'une activité financée ou gérée par le FIDA.</p> <p>En cas de manquement, un moyen de recours tel que la suspension ou l'annulation du compte de prêt et/ou du compte de don, en tout ou partie, peut être appliqué par le FIDA, conformément à l'article XII des Conditions générales.</p>

Observations du Japon	Réponse de la direction
<p>En matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, la Recommandation du Comité d'aide au développement (CAD) (Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire) a été adoptée en 2019. Le Japon souhaite inviter le FIDA à envisager une éventuelle adhésion à cette recommandation, dans le sillage d'autres organisations telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.</p>	<p>L'approche mise en œuvre par le FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles est conforme aux recommandations de 2019 sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire publiées par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Avec le soutien de ses États membres, le FIDA continuera d'assurer le suivi et l'harmonisation de son approche avec les recommandations du CAD ainsi qu'avec les meilleures pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies et les réseaux d'institutions financières internationales.</p>